

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.4417 — Telecom Italia/AOL German Access Business)**

(2006/C 260/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 20 octobre 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise Telecom Italia S.p.A. («Telecom Italia», Italie) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise AOL German Access Business («AOL», ) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Telecom Italia: fourniture de services de téléphonie vocale, de téléphonie mobile et de transmission de données;
  - AOL: fourniture de services internet.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4417 — Telecom Italia/AOL German Access Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.